

Maisons-Alfort, le 8 avril 2022

Conclusions de l'évaluation
relatives à une demande de changement mineur de l'autorisation de mise à disposition sur le
marché
pour le produit biocide MAGNUM GEL CAFARDS IGR
à base d'imidaclopride et de S-méthoprène,
de la société MYLVA S.A

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de changement mineur pour le produit biocide MAGNUM GEL CAFARDS IGR de la société MYLVA S.A. dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide MAGNUM GEL CAFARDS IGR à base de 2,15 % d'imidaclopride¹ et de 0,50 % de S-méthoprène² est un type de produit 18³ destiné à la lutte contre les blattes. Le produit biocide est un appât prêt à l'emploi sous forme de gel (en cartouches, seringues ou dans des boîtes d'appât) à utiliser à l'intérieur des bâtiments, par des utilisateurs professionnels et non professionnels.

La demande de changement mineur pour le produit MAGNUM GAL CAFARDS IGR concerne l'ajout de tailles de seringues pour les non professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par l'Espagne, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012⁴.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

¹ Directive 2011/69/UE de la Commission du 1er juillet 2011 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'imidaclopride en tant que substance active à son annexe I.

² Règlement d'exécution (UE) No 91/2014 de la Commission du 31 janvier 2014 approuvant le (S)-méthoprène en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 18.

³ TP18 : Insecticides, acaricides et autres arthropodes

⁴ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

La demande de changement mineur du produit MAGNUM GEL CAFARDS IGR a été évaluée par l'Espagne. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁵.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités espagnoles et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

EFFICACITE / RESISTANCE / RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE / RISQUE VIA L'ALIMENTATION / RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de cette demande de changement mineur, les évaluations relatives à l'efficacité, à la résistance, aux risques pour la santé humaine, pour l'environnement et au risque via l'alimentation n'ont pas été revues. Pour ces sections, les conclusions de l'autorisation de mise à disposition sur le marché en vigueur à ce jour sont inchangées.

PHYSICO-CHIMIE

Les éléments soumis dans le cadre de cette demande de changement mineur d'autorisation pour les nouveaux emballages du produit MAGNUM GEL CAFARDS IGR ont été évalués et considérés comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe

Dans le cadre de cette demande de changement mineur, les autres caractéristiques physico-chimiques et l'évaluation des méthodes analytiques n'ont pas été revues.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour la modification revendiquée dans le cadre du changement mineur du produit MAGNUM GEL CAFARDS IGR a été démontrée.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit.

Pour le directeur général, par délégation,
la directrice adjointe,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

⁵ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

Les modifications apportées par la demande de changement mineur sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	MAGNUM GEL CAFARDS IGR
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	BLAT'CLAC GEL AEDEX CAFARDS IGR KLASH GEL CAFARDS DIGRAIN GEL BLATTES IGR ANTICAFARDS 2000 GEL BLATTES GEL AUROUZE IGR KA TUE GEL ANTICAFARDS N.F. GEL MITCHELL GEL BLATTES KING ECOPRO CAFARDS IGR ECOGEL CAFARDS IGR EC GEL CAFARDS IGR X GEL IGR CAFARDS CATCH EXPERT GEL COCKROACHES IGR

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	MYLVA S.A.
	Adresse	Via Augusta, 48 08006 Barcelone ESPAGNE
Numéro de demande	<i>BC-EU071196-18</i>	
Type de demande	Demande de modification mineure d'une autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée	
Numéro d'autorisation	FR-2021-0043	
Date d'autorisation		
Date d'expiration de l'autorisation		

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	MYLVA S.A.
Adresse du fabricant	Via Augusta, 48 08006 - Barcelone, ESPAGNE

Emplacement des sites de fabrication	C/ Sant Galderic 23, Poligon industrial ponent, 08395 Sant Pol de Mar - Barcelone ESPAGNE
---	---

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Imidaclopride
Nom du fabricant	Bayer S.A.S.
Adresse du fabricant	16 rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 Lyon, FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	Alte Heerst, D-41538 Dormagen ALLEMAGNE

Substance active	S-Méthoprène
Nom du fabricant	Babolna Bioenvironmental Centre Ltd.
Adresse du fabricant	H-1107 Budapest, Szallas u. 6. 1107 Szallas, Budapest HONGRIE
Emplacement des sites de fabrication	H-1107 Budapest, Szallas u. 6. 1107 Szallas, Budapest HONGRIE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Imidaclopride	(2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl)methyl]-N-nitroimidazolidin-2-imine	Substance active	138261-41-3	428-040-8	2,15
S-Méthoprène	Isopropyl-(2E,4E,7S)-11- methoxy-3,7,11-trimethyl- 2,4-dodecadienoate	Substance active	65733-16-6	-	0,50
OIT	2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Co-formulant	26530-20-1	247-761-7	0,04

2.2. Type de formulation

RB – Appât prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.
Note	EUH208 : Contient du 2-octyl-2H-isothiazol-3-one (OIT) et du 1,2-benzisothiazol-3-(2H)-one (BIT). Peut produire une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Intérieur, fissures et crevasses – Appât en gel à appliquer en gouttes- non-professionnels

Type de produit	TP 18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) Blatte américaine (<i>Periplaneta Americana</i>) Stades adulte et nymphe
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Bâtiment domestique
Méthode(s) d'application	Application de manière ciblée d'appât par gouttes de gel dans des crevasses et fissures à l'aide d'une seringue.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appliquer selon le degré d'infestation (1 goutte = 0,04g) <u>Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) :</u> - faible infestation : 0,12 g/m ² (3 gouttes/m ²) - forte infestation : 0,16 g/m ² (4 gouttes/m ²) <u>Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) et blatte américaine (<i>Periplaneta Americana</i>) :</u> - faible infestation : 0,16 g/m ² (4 gouttes/m ²) - forte infestation : 0,24 g/m ² (6 gouttes/m ²)

	Fréquence d'application lors d'un traitement : 1 application. Ne réappliquer le produit qu'une seule fois si l'infestation persiste après 2 semaines. Fréquence de traitement : 3 mois après la fin de l'infestation, le traitement peut être répété. Maximum 6 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Seringue en PEBD (1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, et 60 g de produit)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Appât en gel prêt à l'emploi, à appliquer sous forme de gouttes à l'aide d'une seringue. Les gouttes adhèrent aux surfaces non-poreuses.
- Application à l'intérieur de bâtiments d'habitation dans les fissures et les crevasses uniquement.
- N'appliquer le produit biocide que sur des surfaces restreintes dans les fissures et crevasses pouvant servir de refuge aux blattes et à l'abri :
 - dans des endroits inaccessibles aux enfants et aux animaux de compagnie
 - dans les endroits sombres : sous l'évier, derrière les toilettes, près des tuyaux d'évacuation, etc.
 - dans les endroits chauds : fissures et crevasses derrière les moteurs, réfrigérateurs, machines à laver, lave-vaisselle, etc.
 - dans les lieux avec des déchets alimentaires ou des matières organiques : sous ou derrière les armoires de cuisine, près de la poubelle, dans les débarras, dans les caves, etc.
- Ne pas utiliser sur du bois ou des surfaces poreuses.
- Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur)
- Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques ou dans des zones traitées avec un autre insecticide.
- Eviter le contact avec les surfaces traitées.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux enfants et aux animaux.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Intérieur, fissures et crevasses - Appât en gel à appliquer en gouttes - Professionnels

Type de produit	TP 18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) Blatte américaine (<i>Periplaneta Americana</i>) Stades adulte et nymphe
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Bâtiments domestiques et commerciaux.
Méthode(s) d'application	Application de manière ciblée d'appât par gouttes de gel dans des crevasses et fissures à l'aide d'une seringue et cartouches.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appliquer selon le degré d'infestation (1 goutte = 0,04g) <u>Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) :</u> - faible infestation : 0,12 g/m ² (3 gouttes/m ²) - forte infestation : 0,16 g/m ² (4 gouttes/m ²) <u>Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) et blatte américaine (<i>Periplaneta Americana</i>) :</u> - faible infestation : 0,16 g/m ² (4 gouttes/m ²) - forte infestation : 0,24 g/m ² (6 gouttes/m ²) <u>Fréquence d'application lors d'un traitement :</u> 1 application. Ne réappliquer le produit qu'une seule fois si l'infestation persiste après 2 semaines. <u>Fréquence de traitement :</u> 3 mois après la fin de l'infestation, le traitement peut être répété. Maximum 6 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	- Seringue en PEBD (1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55 et 60 g de produit) - Cartouche en PEBD (1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40 50, 60, 75, 80, 100, 125, 175, 200, 250, 300, 350, 400, 450 et 500 g de produit)

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Appât en gel prêt à l'emploi, à appliquer sous forme de gouttes à l'aide d'une seringue ou d'une cartouche. Les gouttes adhèrent aux surfaces non-poreuses.
- Application à l'intérieur de bâtiments commerciaux et d'habitation dans les fissures et les crevasses uniquement.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance.
- Ne pas utiliser le produit dans des zones où la résistance à la substance active contenue dans le produit est suspectée ou établie.
- N'appliquer le produit biocide que sur des surfaces restreintes dans les fissures et crevasses pouvant servir de refuge aux blattes:

- dans des endroits inaccessibles aux enfants et aux animaux de compagnie
- dans les endroits sombres : sous l'évier, derrière les toilettes, près des tuyaux d'évacuation, etc.
- dans les endroits chauds : fissures et crevasses derrière les moteurs, réfrigérateurs, machines à laver, lave-vaisselle, etc.
- dans les lieux avec des déchets alimentaires ou des matières organiques : sous ou derrière les armoires de cuisine, près de la poubelle, dans les débarras, dans les caves, etc.
- Ne pas utiliser sur du bois ou des surfaces poreuses.
- Déposer le produit à l'abri des rayons du soleil ou d'une source de chaleur (ex. ne pas le placer sous un radiateur)
- Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques ou dans des zones traitées avec un autre insecticide.
- Dans les pièces de stockage le produit ne doit être appliqué qu'en présence d'aliments correctement emballés.
- Eviter le contact avec les surfaces traitées.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Eviter le contact avec la peau et les yeux
- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux enfants et aux animaux.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériaux des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Intérieur – Appât en gel appliqué en boîte d'appât – Non-professionnels

Type de produit	TP 18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) Blatte américaine (<i>Periplaneta Americana</i>) Stades adulte et nymphe
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Bâtiments domestiques.
Méthode(s) d'application	Application de boîtes d'appâts
Dose(s) et fréquence(s) d'application	- Faible infestation : 0,16 g/m ² - Forte infestation : 0,24 g/m ²

	Fréquence d'application lors d'un traitement: Remplacer les boîtes d'appât si l'infestation persiste 4 semaines après le traitement. Fréquence de traitement : 3 mois après la fin de l'infestation, le traitement peut être répété.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîte d'appât ou capsule de boîte d'appât en PET (contenant 1 ; 2 ; 2,5 ; 3 ; 4 et 5 g de gel)

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Appliquer le produit biocide dans des boîtes d'appât uniquement dans les endroits pouvant servir de refuge aux blattes:
 - dans des endroits inaccessibles aux enfants et aux animaux de compagnie,
 - dans les endroits sombres : sous l'évier, derrière les toilettes, près des tuyaux d'évacuation, etc.
 - dans les endroits chauds : fissures et crevasses derrière les moteurs, réfrigérateurs, machines à laver, lave-vaisselle, etc.
 - dans les lieux avec des déchets alimentaires ou des matières organiques : sous ou derrière les armoires de cuisine, près de la poubelle, dans les débarras, dans les caves, etc.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas forcer l'ouverture de la boîte d'appât.
- Ne jamais introduire les doigts dans les trous de la boîte à appâts.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- À la fin de la campagne de traitement, collecter les boîtes d'appâts en vue de leur élimination.

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Intérieur – Appât en gel appliqué dans des boîtes d'appât - Professionnels

Type de produit	TP 18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) Blatte américaine (<i>Periplaneta Americana</i>) Stades adulte et nymphe
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Bâtiments domestiques et commerciaux.

Méthode(s) d'application	Application de boîtes d'appâts
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<ul style="list-style-type: none"> - Faible infestation : 0,16 g/m² - Forte infestation : 0,24 g/m² <p>Fréquence d'application lors d'un traitement: Remplacer les boîtes d'appât si l'infestation persiste 4 semaines après le traitement.</p> <p>Fréquence de traitement : 3 mois après la fin de l'infestation, le traitement peut être répété.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîte d'appât ou capsule de boîte d'appât en PET (1 ; 2 ; 2,5 ; 3 ; 4 ; 5 ; 8 ; 10 ; 15 ; 20 ; 25 et 30 g de gel)

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

<ul style="list-style-type: none"> - Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.). - Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance. - Ne pas utiliser le produit dans des zones où la résistance à la substance active contenue dans le produit est suspectée ou établie. - Appliquer le produit biocide dans des boîtes d'appât, uniquement dans les endroits pouvant servir de refuge aux blattes: <ul style="list-style-type: none"> - dans des endroits inaccessibles aux enfants et aux animaux de compagnie - dans les endroits sombres : sous l'évier, derrière les toilettes, près des tuyaux d'évacuation, etc. - dans les endroits chauds : fissures et crevasses derrière les moteurs, réfrigérateurs, machines à laver, lave-vaisselle, etc. - dans les lieux avec des déchets alimentaires ou des matières organiques : sous ou derrière les armoires de cuisine, près de la poubelle, dans les débarras, dans les caves, etc.

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas forcer l'ouverture de la boîte d'appât. - Ne jamais introduire les doigts dans les trous de la boîte à appâts.
--

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- À la fin de la campagne de traitement, collecter les boîtes d'appâts en vue de leur élimination.
--

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Effectuer une inspection avant d'appliquer le produit pour vérifier le niveau d'infestation et les zones touchées.
- Utiliser uniquement en intérieur dans des endroits inaccessibles aux enfants et aux animaux.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec des denrées ou des boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.
- Ce produit doit être utilisé en alternance avec d'autres produits ne contenant pas la même substance active pour éviter l'émergence de populations résistantes.
- Ecarter toute source alimentaire pendant le traitement.
- Utiliser les produits aux doses et aux fréquences recommandées.
- Pour optimiser l'efficacité, vérifier les appâts une fois par semaine et remplacer les appâts s'ils sont abimés ou salis.
- Une fois consommé, ce produit peut être réappliqué jusqu'à maîtrise de l'infestation.
- Le produit doit être appliqué en toute sécurité de manière à minimiser le risque de consommation par les animaux ou enfants.
- Appliquer de manière ciblée dans des zones difficilement accessibles, non susceptibles d'être lavées et totalement à l'abri de l'eau.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Rincer la peau à l'eau.
En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :
Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Appeler un centre antipoison/un médecin.
- Si nécessaire, emmener la personne à l'hôpital et montrer l'étiquette ou l'emballage si possible
- Ne pas laisser la personne contaminée seule
- Conseil médical pour les médecins et le personnel soignant :
- Traitement symptomatique et de soutien

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (boîte d'appât), dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 4 ans.
- Protéger du gel.
- Stocker à l'abri de la lumière dans un endroit sec et ventilé dans l'emballage commercial fermé.
- Ne pas stocker à proximité de denrées alimentaires, des aliments pour animaux ou de l'eau de boisson.
- Stocker hors de portée des enfants et animaux de compagnie.

6. Autre(s) information(s)

- Ce produit contient un agent amérissant.
- L'industriel doit indiquer sur l'étiquette la taille de goutte correspondant à 0,04 g de produit.
- Le nombre de boîtes par surface traitée pour atteindre la dose d'application doit être mentionnée de façon facilement compréhensible sur l'étiquette (ex : 0,16 g/m² correspond à 4 stations d'appât contenant 1 g de gel pour une pièce de 25 m².)